



Police

Zone de police de BERNISSART-  
PERUWELZ  
INPP Jacques-Hespel Philippe  
Service des armes  
069/669833

**J'hérite d'une arme à feu**

**Que dois-je faire ?**

**La détention d'une arme à feu soumise à autorisation est interdite sans autorisation préalable.**

- **1<sup>ER</sup> CAS**

- L'arme concernée était **légalement** détenue par le défunt :
  - Soit déclarée avec un modèle 4 délivré à partir du 08/06/2001,
  - Soit déclarée avec un modèle 9 délivré à partir du 31/10/2008

- **MODALITES D'OBTENTION DE L'ARME A FEU**

- Vous désirez garder l'arme comme patrimoine et vous n'êtes pas affilié à un stand de tir, vous n'êtes pas titulaire d'une LTS et/ou d'un permis de chasse
  - Vous devez introduire une demande au Gouverneur de la Province dans **un délai de maximum deux mois après la clôture de la succession**, en invoquant le motif « patrimonial et sentimental » (voir fiche PREMIERE ARME)
- Vous ne désirez pas garder l'arme, vous pouvez
  - céder l'arme une personne agréée (armurier ou collectionneur (correspondre à sa collection))
  - En faire abandon volontaire à la police locale du défunt (l'arme sera déposée au greffe du Tribunal correctionnel)
  - La faire neutraliser au Banc d'Epreuve des armes à Feu de LIEGE et remettre copie de l'attestation à la police locale du défunt (prix : environ 100 euros)
  - Céder l'arme à une personne autorisée soit :
    - Ayant obtenu un modèle 4 du Gouverneur de la Province (pour cette arme)
    - Titulaire d'un permis de chasse en cours de validité, pour autant que l'arme puisse être reprise pour la chasse (voir fiche PERMIS DE CHASSE avec ses modalités)
    - Titulaire d'une licence de tireur sportif en cours de validité (LTS) (voir fiche LTS avec ses modalités)

**Vous signez pour le défunt en mentionnant votre identité et le lien de parenté**

- **2<sup>ème</sup> CAS**

- L'arme concernée était **illégalement** détenue par le défunt :
  - Soit non déclarée
  - Soit déclarée avec un modèle 4 délivré avant le 08/06/2001,
  - Soit déclarée avec un modèle 9 délivré avant le 31/10/2008.

- **MODALITES**

- Vous devez soit :
  - En faire abandon volontaire à la police locale du défunt (l'arme sera déposée au greffe du Tribunal correctionnel)
  - Introduire une demande au Gouverneur de la Province dans **un délai de maximum deux mois après la clôture de la succession quel que soit votre statut (chasseur ou tireur sportif)** (voir fiche PREMIERE ARME et ses conditions)) Attention le motif de patrimonial ou sentimental (**sans munition**) ne peut être évoqué. La demande sera soumise au Procureur du ROI qui conditionnera l'éventuelle régularisation.

*Les demandes introduites auprès du Gouverneur valent détentions provisoires et n'impliquent donc pas que l'arme soit déposée au commissariat, mais les règles de détention s'appliquent !!*